

NARCO PLANÈTE

*Penser autrement
les usages de drogues*

PARTIE I

**Petite histoire des drogues
et de leur économie**

Sarah FAUTRÉ

Barricade 2024

Un article du *New York Times* paru en 1892 a prédit que l'idée d'une prohibition totale des « stimulants et des stupéfiants » pour prévenir la consommation problématique serait « aussi réalisable qu'un projet qui prétendrait prévenir les accidents de train en pressant les voyageurs de rester chez eux¹ » .

Cela fait des décennies que certaines substances psychotropes, appelées plus communément drogues, sont interdites par plusieurs traités internationaux. Et pourtant, malgré cette interdiction, il ne se passe pas un jour sans que les médias traditionnels aient pour titres des règlements de compte entre dealers, la toxicomanie de rue, un coup de filet au port d'Anvers ou les problèmes d'addiction d'une star du *show-business*. En résumé : les drogues, leur commerce et leurs effets, ont une place prépondérante dans nos sociétés.

Avant d'être interdites au début du xx^e siècle sous l'influence des pays occidentaux et principalement des États-Unis, elles ont fait partie de l'éco-

1 Commission globale de politique en matière de drogues, « La classification des substances psychoactives — Lorsque la science n'est pas écoutée », Rapport 2019, p. 8.
> www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/uploads/2019/06/2019Report_FR_web.pdf

nomie mondiale des plus grands empires coloniaux pour devenir plus tard le fer de lance de l'industrie pharmaceutique. Leur contrôle, par la suite, sera assuré par les États sur base de ces différents traités, États qui auront, avec le temps, de plus en plus de difficultés à empêcher l'essor des mafias.

Retour sur une histoire mouvementée et en perpétuelle évolution.

Des guerres de l'opium à l'industrie pharmaceutique

Le chanvre, la feuille de coca, le tabac ou le pavot (liste non exhaustive) sont des plantes connues ancestralement et la recherche scientifique (historique et anthropologique notamment) nous indique que leurs usages étaient ancrés dans les traditions, accompagnés de rites et de connaissances spécifiques. Soigner, entrer en contact avec des esprits, célébrer des événements notoires pour la communauté, à partir de telles substances, fait partie de l'expérimentation humaine, et ce depuis la nuit des temps².

Prenons l'opium, dont les premières traces d'utilisation datent de l'époque sumérienne, soit environ 4000 ans avant notre ère. Pendant des siècles, de l'Égypte à la Rome antique en passant par la Grèce, cette subs-

2 L'usage des drogues serait-il aussi ancien, ou presque, que l'humanité? L'essayiste et professeur de pharmacologie américain Richard J. MILLER le pense. Dans son ouvrage *Drugged — The Science and Culture Behind Psychotropic Drugs*, Oxford University Press, 2015 (« Les aspects scientifiques et culturels de l'usage de psychotropes », non traduit), il écrit : « L'utilisation de médicaments psychotropes est une pratique ancienne. L'exploration des tombes préhistoriques a souvent fourni des indices suggérant que les hommes de l'Antiquité connaissaient et utilisaient probablement de nombreuses substances altérant l'esprit ». Et de poursuivre : « Ces premiers agents psychotropes étaient probablement utilisés dans les pratiques religieuses par les chamanes et les sorciers, qui étaient responsables de la vie spirituelle de leur peuple et qui utilisaient des substances psychoactives pour produire des états extatiques leur permettant de communier avec les dieux et les esprits. »

Voir également : OCTAVE LARMAGNAC-MATHERON, « Drogue — Une autre histoire de la civilisation », *Philosophie Magazine*, avril 2023.

> www.philomag.com/articles/drogue-une-autre-histoire-de-la-civilisation

tance issue du pavot a fait partie de la pharmacopée traditionnelle pour le traitement de la douleur, sans que cela pose un quelconque problème.

Dès le XVIII^e siècle, la Chine est la première à s'inquiéter de la dépendance à l'opium suite à une modification de l'usage de ce produit : « Les marins hollandais avaient pris l'habitude de le fumer mêlé au tabac, dans un usage purement hédonique, et c'est avec ce nouveau mode de consommation que l'opium s'introduit en Chine suscitant une demande grandissante³.»

Profitant de cet attrait, les puissances occidentales, mais surtout l'Empire britannique, à travers sa compagnie des Indes orientales, vont inonder le marché chinois d'opium. Au départ, il s'échange contre d'autres produits tels que le thé ou la soie, mais dès 1729, la Dynastie au pouvoir en interdit la consommation et l'import se poursuivra de manière illégale. Ce produit est un élément central dans l'économie de la puissance coloniale, qui déploie tous les moyens possibles pour écouler l'opium malgré l'interdiction chinoise qui constate les méfaits de la substance sur sa population. En réaction à cette invasion, les autorités chinoises détruisent des tonnes d'opium, provoquant l'indignation du côté britannique. Un an après cette destruction, une première guerre de l'opium éclate en 1840 entre les deux puissances, qui verra l'Empire chinois contraint de s'ouvrir au commerce extérieur en créant cinq ports et en cédant l'île de Hong Kong à l'Empire britannique. Malgré cet accord, les puissances coloniales (Grande-Bretagne, France, États-Unis et Russie), décidément très gourmandes et désireuses de s'étendre encore plus sur l'ensemble du territoire chinois, déclareront une seconde guerre de l'opium en 1856. La Chine devra dès 1860 reconnaître à nouveau sa défaite face à l'imposante force coloniale et verra une grande partie de sa population (5 à 20%, selon les sources⁴), tous milieux sociaux confondus, devenir dépendante à cette substance importée.

3 Anne COPPEL, « Aux racines de la prohibition des drogues », VIH.org, avril 2015.
> <https://vih.org/drogues-et-rdr/20150409/aux-racines-de-la-prohibition-des-drogues>

4 *Ibidem*.

Si les grandes puissances occidentales sont favorables à un commerce des drogues totalement libéralisé dans les colonies, elles sont moins enclines à imaginer le même modèle dans leurs propres pays. À tout le moins, elles souhaitent établir une distinction entre les « drogues plaisir » et les « drogues médicament ». C'est ainsi qu'au cours du XIX^e siècle, de nombreuses substances entrent dans la fabrication de remèdes mis sur le marché par l'entremise de sociétés pharmaceutiques, comme la cocaïne (alcaloïde de la plante de coca), qui sera commercialisée en 1882 pour le traitement des douleurs dentaires chez les enfants et contre la goutte. Le célèbre psychanalyste Sigmund Freud en fera un usage intensif, y décelant un potentiel thérapeutique contre certains troubles mentaux comme la dépression (pour se raviser quelques années plus tard). On retrouvera, en outre, la plante dans différentes boissons énergisantes, du vin Mariani au Coca-Cola⁵.

Dans une autre catégorie de psychotropes, la diacétylmorphine, synthétisée dès 1874, ne suscite que peu d'intérêt clinique dans un premier temps pour finalement être commercialisée en tant qu'antitussif par la firme Bayer sous le nom d'héroïne (car qualifiée d'« héroïque » face à la morphine jugée trop addictive). La fin de ce siècle montre donc un intérêt croissant pour toute une série de stupéfiants (cannabis, amphétamines, etc.) en leur attribuant des vertus curatives et en oblitérant souvent les risques de dépendance. Que ce soit en Europe occidentale ou aux États-Unis, une diffusion massive des substances psychotropes se renforce grâce à l'industrialisation et, peu à peu, diverses forces (syndicats, mouvements religieux, presse) vont s'allier pour dénoncer les méfaits des drogues : « Chacun de ces groupes de pression a sa logique propre. Les mouvements de tempérance allient puritanisme et réformisme social. Des associations féministes, telles la *Woman's Christian Temperance*, mènent le combat au

5 Ronan TËSORIÈRE, « Le vin corse “Coca Mariani” contre Coca-Cola — 5 minutes pour comprendre cette bataille juridique », *Le Parisien*, avril 2021.
 >www.leparisien.fr/economie/business/le-vin-corse-coca-mariani-contre-coca-cola-5-minutes-pour-comprendre-cette-bataille-juridique-30-04-2021-H76SOBX57VDD3CCCSBXER-M2VVQ.php

nom de la protection de la femme et de l'enfant. Tous dénoncent les vices d'une société du "laisser faire" et entendent protéger l'homme contre lui-même. Le principal danger est bien sûr l'alcool, mais sont également dénoncées toutes les substances où l'homme risque de perdre le contrôle de lui-même⁶. »

Les débuts de l'ère prohibitionniste

Après une époque de libre-échange faisant fi de considérations éthiques, de consommations peu régulées avec un monde médical peu ou mal formé, le début du ^{xx}e siècle opère un tournant dans la gestion des drogues, avec la signature de la Convention internationale de l'opium à La Haye en 1912. Ce premier traité qui vise à contrôler le commerce de plusieurs drogues et à en interdire le trafic sera transposé dans les législations nationales de nombreux pays, dont la Belgique en 1921. Notre pays ne rencontre pourtant pas d'usages problématiques de drogues en ce début des années 1920, mais l'adoption de la Convention de La Haye préfigure une politique globale en matière de drogues qui, pendant les décennies à venir, démontreront de plus en plus l'hégémonie américaine, laissant peu de marge aux initiatives étatiques. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale et avec les prémices de la décolonisation, les États-Unis se montrent à l'avant-garde d'une prohibition punitive qui sera mise en œuvre via un système international de classification des drogues toujours en vigueur.

6 Anne COPPEL, *op. cit.*

Les traités internationaux

Le régime international actuel de contrôle des drogues repose sur trois traités : la Convention unique sur les stupéfiants (1961), la Convention sur les substances psychotropes (1971) ratifiée par 184 États, et la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988) ratifiée par 190 États.

Le projet prohibitionniste, à travers ces différents traités, était d'organiser la production et la diffusion de différentes substances à des fins médicales tout en évitant que celles-ci soient gérées par des trafiquant-es pour des usages récréatifs. Les premiers traités internationaux de contrôle des drogues ont été influencés par les intérêts coloniaux et les préjugés culturels : alcool et tabac sont socialement admis dans les pays occidentaux et donc leur placement sous contrôle international n'a jamais été envisagé. « Pendant des siècles, l'opium et le cannabis (en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient) et la coca (dans la région andine) ont régulièrement été utilisés à des fins culturelles, cérémonielles et de médecine traditionnelle. Mais les seuls bienfaits de la consommation de substances psychoactives que reconnaissent les conventions sont le traitement de maladies et le soulagement de la douleur⁷. »

Aujourd'hui, presque 300 substances sont classées et contrôlées au niveau mondial. Celles qui ont été récemment ajoutées l'ont été selon des critères objectifs au regard des connaissances scientifiques. Par exemple, les cannabinoïdes de synthèse doivent être appréhendés avec énormément de

7 Commission globale de politique en matière de drogues, *op. cit.*, p. 8.

prudence au regard des accidents parfois mortels qui ont eu lieu au cours des dernières années alors que les risques d'overdose avec du cannabis naturel sont de l'ordre de la science-fiction. Celles classées avant les années 2000 l'ont été selon des critères culturels et commerciaux sans lien avec le potentiel addictif, sinon l'alcool et le tabac auraient dû logiquement en faire partie.

En ratifiant les conventions des Nations Unies, les États se sont engagés à introduire la même classification dans leur législation nationale et, par là, à déterminer les opérations policières et les sanctions judiciaires, qui ont des répercussions notoires dans la vie de millions de personnes à travers le monde.

« Sous une rhétorique universaliste de façade, la prohibition mondiale des drogues a ainsi contribué au développement de logiques nationales souvent peu avouables. Aux États-Unis, elle a nourri l'industrie carcérale et perpétué, par la gestion différentielle des illégalismes des minorités ethniques, une ségrégation raciale pourtant interdite en droit. En Amérique latine, elle a justifié l'entretien d'armées locales et la militarisation des appareils d'État. En Asie, elle a permis la mise en scène d'une justice implacable pour mieux faire oublier la corruption de certaines élites. De manière plus générale, la définition d'un vaste champ d'activités illicites et l'invitation à les sanctionner produit des effets systémiques sur les institutions policières et judiciaires nationales qui y trouvent l'occasion d'étendre et de justifier leurs activités répressives⁸. » Cette architecture juridique et réglementaire alimente ainsi un système répressif à l'égard de certaines populations, le plus souvent marginalisées et racisées, qui n'a jamais cessé depuis lors.

8 Renaud COLSON, « Note sur l'histoire de la prohibition mondiale des drogues », *Raison Présente*, 2019/3, n° 211.
> <https://shs.cairn.info/revue-raison-presente-2019-3-page-37?lang=fr#re2no2>

Il suffit de s'intéresser au monde carcéral pour comprendre que nous ne sommes pas tous égaux face à la loi. Bien que l'usage de drogues traverse l'ensemble des couches sociales, force est de constater que les plus nantis se retrouvent rarement (pour ne pas dire jamais) derrière les barreaux pour consommation illégale de stupéfiants. Si l'on regarde du côté de l'Amérique du Nord : « Aux États-Unis, la population noire connaît des niveaux d'incarcérations cinq fois plus élevés que la population blanche, et la moitié de ces incarcérations concerne des crimes liés aux drogues. [...] Au Canada, et bien que le pays ait été félicité pour avoir suivi l'exemple de l'Uruguay en termes de régulation et de légalisation du marché du cannabis, le droit pénal continue de cibler excessivement les populations noires et autochtones dans des proportions similaires à celles observées aux États-Unis⁹. »

En Belgique, une personne sur deux emprisonnée l'est pour des faits liés aux stupéfiants. C'est aussi le 4^e pays d'Europe où la surpopulation carcérale est la plus importante et il occupe la première place du podium en ce qui concerne le pourcentage de personnes incarcérées pour des faits liés à la drogue : « Au 31 janvier 2022, moment où les statistiques du Conseil de l'Europe ont été arrêtées, 51 % des détenus se trouvaient ainsi derrière les barreaux pour cette raison, loin devant la Lettonie (43 %), et l'Azerbaïdjan (37 %) et très loin devant la moyenne européenne (19 %)¹⁰ ».

Cette politique prohibitionniste à l'œuvre depuis plus de cent ans, communément appelée « guerre à la drogue », a de multiples conséquences : problèmes de santé publique et de sécurité, discrimination raciale et surpopulation carcérale, montée en puissance du crime organisé, etc.

9 Ann FORDHAM, « La guerre contre les drogues est fondée sur le racisme. Il est temps de décoloniser les politiques des drogues », *International Drug Policy Consortium*, juillet 2020.
> <https://idpc.net/fr/news/2020/07/la-guerre-contre-les-drogues-est-fondee-sur-le-racisme-il-est-temps-de-decoloniser-les-politiques-des-drogues>

10 FEDA, « Belgique, pays qui occupe la première place du podium en ce qui concerne le pourcentage de personnes incarcérées pour des faits liés à la drogue (Conseil de l'Europe) », juin 2023
> <https://fedabxl.be/fr/2023/06/belgique-pays-qui-occupe-la-premiere-place-du-podium-en-ce-qui-concerne-le-pourcentage-de-personnes-incarcerees-pour-des-faits-lies-a-la-drogue-conseil-de-leurope>

La prohibition de l'alcool aux États-Unis

De 1920 à 1933, la production, l'importation, le transport et la vente d'alcool ont été interdits dans la patrie de l'Oncle Sam, suite à un lobbying puissant des ligues de tempérance, proches des mouvements chrétiens. Considérant l'alcool comme la source de nombreux problèmes tels que les violences intrafamiliales, elles ont milité pour son interdiction pure et simple, avec un certain succès. Cela étant, les conséquences de la prohibition ont été nombreuses et plus dramatiques qu'on aurait pu l'imaginer :

- développement de filières clandestines pour la production;
- boissons plus alcoolisées et baisse de la qualité des produits (alcool frelaté);
- création de bars clandestins (les *speakeasies*);
- corruption et expansion du crime organisé;
- augmentation de la violence;
- des millions d'Américain-es deviennent des contrevenant-es à la loi, entrent dans la clandestinité et meurent soit à cause de l'alcool de mauvaise qualité soit dans des règlements de compte entre les forces de l'ordre et les organisations criminelles.

Les raisons qui ont poussé le législateur à mettre fin à ce système sont la limitation des libertés individuelles, l'inefficacité de la loi et le manque à gagner sur les taxes.

Mais le mal était fait : « Al Capone, le plus célèbre des mafieux, doit le développement de son empire à la prohibition. Les mafias contrôlaient la filière, de la production aux débits clandestins en passant par l'importation et la distribution. Et pour éviter les conséquences répressives et judiciaires,

elles s'employaient habilement à infiltrer et à corrompre les institutions chargées de les traquer. Dès lors, les efforts et budgets colossaux investis pour faire respecter la prohibition et coffrer les contrevenants s'avéraient lamentablement inefficaces¹¹... »

Mafias et économie parallèle : les enjeux de demain

« Les consommateur-ices ont du sang sur les mains¹² », cette phrase répétée à l'envi sur les plateaux de télévision ou en gros titres dans une certaine presse démontre en définitive l'échec cuisant des politiques de contrôle des drogues. Le parti pris est de dire que s'il n'y a pas de demande, il n'y a pas d'offre. Cette réflexion simpliste refuse d'admettre que ce ne sont pas les personnes consommatrices qui décident des politiques en matière de drogues, mais bien les États. Les partisan-nes de la criminalisation des personnes usagères refusent de faire le constat que la « guerre à la drogue » ne fonctionne pas. Malgré l'arrestation ou la mort des plus grands mafieux, de Toto Riina à Pablo Escobar, malgré les interpellations de nombreux dealers à travers le monde, malgré les saisies de tonnes de drogues dans les ports, malgré les problèmes sociosanitaires que des millions de personnes connaissent chaque jour, malgré une économie gangrenée par des malversations... le nombre de personnes qui consomment des drogues est en constante augmentation, tout comme la production de substances.

-
- 11 La prohibition de l'alcool, un échec qui n'a pas servi de leçon.
> <https://unhappybirthday.be/portfolio/la-prohibition-de-lalcool-un-echec-qui-na-pas-servi-de-lecon>
 - 12 Les drogues ne nous semblent par ailleurs pas les seuls produits dont la production est pour le moins critiquable en termes de respect des droits humains. Des smartphones aux vêtements des grandes enseignes mondialisées, les exemples ne manquent pas. À ce propos, l'association Infor Drogues & Addictions opère un renversement de la charge des responsabilités dans son article « Chers États prohibitionnistes, vous avez du sang sur les mains », mars 2023.
> <https://infordrogues.be/chers-etats-prohibitionnistes-vous-avez-du-sang-sur-les-mains>

« L'un des principaux messages de l'analyse du rapport européen sur les drogues 2024 est que l'incidence de la consommation des drogues illicites est désormais observée presque partout dans notre société. Presque toute substance avec des propriétés psychoactives est susceptible d'être utilisée comme une drogue. Cela signifie que tout le monde peut être touché, que ce soit directement ou indirectement, par l'usage de drogues illicites et les problèmes qui y sont associés¹³. »

Selon le dernier rapport de l'ONUDC, l'agence des Nations unies chargée de la lutte contre la drogue et la criminalité, il y aurait près de 300 millions de consommateur·rices dans le monde et une augmentation du trafic de stupéfiants. Les organisations criminelles sont devenues tellement puissantes que beaucoup d'observateur·rice·s du phénomène s'inquiètent du poids de celles-ci dans nos économies. Elles s'adaptent à une vitesse de l'éclair, se sont parfaitement intégrées au marché mondialisé avec le développement des cryptomonnaies et des sociétés *offshore*. Elles blanchissent de l'argent à tout va grâce à des investissements dans l'immobilier, les clubs de foot ou les champs d'éoliennes. Elles arrosent des fonctionnaires ou des juges pour les corrompre et étendre ainsi leur pouvoir à tous les échelons décisionnels. « Du Nigeria à la Chine, de la France au Mexique, une mafia doit toujours chercher à anesthésier les pouvoirs publics qui la combattent¹⁴. » L'imaginaire mafieux que l'on retrouve dans les super productions d'Hollywood mériterait d'être revu à l'aune de nos connaissances sur le sujet. Le crime organisé n'a rien de sympathique. Il s'est infiltré dans nos sociétés comme un poison, il gère une multitude d'entreprises légales, mais avec des capitaux d'origine criminelle, car n'oublions pas que derrière la figure romantique d'un parrain, il y a une violence extrême, des enlèvements, des tortures et des meurtres. Même si « depuis plus de

13 Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), « Comprendre le phénomène des drogues en Europe en 2024 — Principales évolutions », rapport européen sur les drogues 2024, juin 2024.

> www.euda.europa.eu/publications/european-drug-report/2024_en

14 Bertrand MONNET, « La mafia, une entreprise comme les autres... Ou presque », *Le Monde*, hors-série « Mafias — Quand le crime organisé menace le monde », mai-juillet 2022, p. 18.

vingt ans, les mafias préfèrent corrompre plutôt que tuer. La société est plus perméable, elle a moins de sens éthique, particulièrement durant les périodes de crise, comme celle liée au Covid-19 aujourd'hui. [...] Le jeu est d'autant plus facile que de nombreux membres des familles mafieuses font désormais partie de l'administration¹⁵. »

Il en existe des livres, des articles, des films et des séries qui analysent, critiquent ou s'interrogent sur le danger de ces organisations pour nos démocraties. Qu'il s'agisse de la mafia calabraise¹⁶, des triades de Hong Kong¹⁷ ou des cartels colombiens¹⁸, le constat est sans appel : la guerre est perdue, il faut à présent changer de paradigme.

Réguler pour mieux gérer

Plus qu'une question morale, la problématique de l'usage des drogues est une question avant tout politique. Il ne s'agit pas de savoir s'il est bien ou mal de consommer des substances psychoactives, mais d'envisager cette question de manière holistique. L'histoire nous a montré que la prohibition n'est pas efficace et que ses conséquences, qu'elles soient économiques, sociales ou sanitaires, sont désastreuses. La « guerre à la drogue » est autant contre-productive pour démanteler les trafics que dangereuse pour les usager-es. En effet, la prohibition de certaines substances a pour conséquence que celles-ci sont souvent coupées par d'autres produits, potentiellement dangereux pour la santé, comme l'était l'alcool frelaté au temps de la prohibition de l'alcool. Malgré ce passif et ce constat, les

15 Thomas SAINTOURENS, « Trop d'États font semblant de ne pas comprendre le danger des mafias », *Le Monde*, *ibidem*, p. 74.

16 Plus connue sous le nom de *Ndrangheta*, elle est considérée comme la structure la plus dangereuse au monde et compte 50 milliards de chiffre d'affaires annuel.

17 Leurs secteurs d'activités sont les suivants : drogues, espèces en voie de disparition, alcool, cigarettes de contrebande, prostitution, contrefaçon, jeux d'argent, extorsion de fonds, etc.

18 Le plus connu est celui de Medellin dont Pablo Escobar en est la figure de proue.

politiques menées en Belgique depuis bientôt 100 ans restent majoritairement punitives, même s'il est important de rappeler qu'il y a eu aussi des avancées notoires en matière de réponses pénales et thérapeutiques¹⁹. Alors que des expériences menées dans d'autres pays comme le Portugal ont montré qu'une décriminalisation générale de la consommation avait porté ses fruits (diminution des overdoses, régulation du nombre d'usager-es, meilleure accessibilité aux traitements de substitution, réduction de la criminalité...), certain-es élu-es préfèrent jouer la carte de la répression (doublée d'un impératif moral) et refusent une autre approche.

Au milieu du brouhaha médiatique et des petites *punchlines* à l'emporte-pièce, une lueur d'espoir a surgi depuis quelques années avec la création en 2011 d'une Commission globale de politique en matière de drogues initiée par plusieurs ancien-nes chef-fes d'État ou de gouvernement et des dirigeant-es des sphères politique, économique et culturelle. Il est assez rare de trouver des échos de leurs travaux et rapports dans les médias. Cette commission a une mission aussi honorable que complexe : mettre en place une politique fondée sur des preuves scientifiques (et non des considérations morales), les droits humains et la santé publique. Dans l'introduction du rapport consacré à la régulation, Ruth Dreifuss, ancienne présidente de la Confédération suisse et de la Commission globale, affirme ceci : « Nous sommes persuadés que la seule réponse responsable aux problèmes que posent les drogues aux individus et aux sociétés est de réguler leur marché, d'édicter des règles modulées selon leur dangerosité, d'en surveiller et d'en imposer le respect. Cela se fait pour les aliments, les substances psychoactives légales, les produits chimiques, les médicaments, les isotopes et tant d'autres produits ou comportements qui recèlent des

19 Concernant les avancées en matière de santé, nous nous devons de pointer l'importance de la réduction des risques comme faisant partie des 4 piliers en matière de politique des drogues (à côté de la prévention, de la détection et intervention précoce et de la répression). Connaître les risques de certains mélanges, apprendre les gestes adéquats, mettre en place des groupes d'autosupport, permettre le *testing* de produits sont autant d'actions menées depuis plusieurs années qui ont permis de rendre les usager-es à la fois plus autonomes et mieux informé-es. On peut certainement affirmer qu'elles ont évité des accidents mortels.

risques. Ce rapport montre que la régulation des drogues est également possible. Il montre qu'elle est nécessaire. Il rappelle surtout que si le chemin d'une révision des conventions internationales est encore long, aucune convention internationale ne libère les États de leurs obligations envers leur population, celles de protéger leur vie, leur santé, leur dignité et de garantir l'égalité des droits en l'absence de toute discrimination²⁰. »

En laissant la production et la vente de ces substances dans des mains criminelles, les États ont, en quelque sorte, oublié qu'ils avaient la responsabilité d'offrir aux citoyen·nes un monde où le crime organisé ne fait pas la loi. Cet abandon devrait inquiéter tous nos responsables politiques parce qu'il est le signe d'un laisser-faire totalement irresponsable. Sous couvert d'une morale complètement dépassée, d'une criminalisation teintée de racisme profond, les États qui poursuivent cette politique prohibitionniste manquent finalement de courage politique et de pragmatisme économique.

Vouloir éradiquer la vente et la consommation de substances illicites demeure un idéal qu'aucune de nos sociétés n'a réussi à mettre en œuvre. Un monde sans drogues n'existe pas. Ne serait-il pas temps d'envisager une véritable culture de toutes les drogues, tout comme il y a une culture du tabac ou de l'alcool? Bien que ces deux substances aient montré une nocivité extrême en termes de santé publique, celles-ci sont en vente libre (bien que réglementée). En quoi est-ce si difficile d'envisager la même chose pour l'ensemble des substances psychoactives? Il ne s'agit pas ici de nier leur dangerosité ni les conséquences sociales qui peuvent découler de leur consommation. Il est par contre essentiel de rappeler que beaucoup de substances illégales ont des effets parfois moins nocifs sur notre santé que celles qui sont accessibles dans n'importe quel magasin. Cette logique de deux poids deux mesures ne repose pas sur des critères objectifs. C'est

20 Commission globale de politique en matière de drogues, « Régulation — Pour un contrôle responsable des drogues », rapport 2018.
> www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/uploads/2018/09/FR-2018_Regulation_Report_WEB-FINAL-1.pdf

par la connaissance des drogues et non par la prohibition que nous arriverons à générer une véritable culture. C'est à ce titre qu'il serait sans doute nécessaire de revendiquer l'art du *pharmakon*, ce terme grec qui désigne une substance qui est à la fois remède et poison. C'est l'usage, le dosage et la connaissance du produit qui font que l'on passe de l'un à l'autre.

Au-delà des problèmes de santé rencontrés par certaines personnes, il est peut-être aussi utile de rappeler qu'il existe une grande frange de la population qui fait usage de substances (qu'elles soient légales ou illégales) et qui, par une culture et une connaissance des produits (et donc une certaine maîtrise du *pharmakon*), arrive à mener une vie que certains qualifieraient de « normale » (si par « normal » on entend avoir un logement, disposer d'un revenu, payer ses impôts, voire fonder une famille).

« [...] L'appétit pour les “états seconds” est normal chez les êtres humains, et l'usage des psychotropes une constante dans l'histoire de l'humanité. En fait, à l'exception peut-être des Inuits avant leur contact avec l'homme blanc, et de quelques sectes religieuses fanatiques, on peut douter qu'il ait existé une seule civilisation qui rejoigne naturellement l'idéal du *drug-free society* poursuivi outre-Atlantique. Il semble bien, au contraire, que chaque société humaine possède sa ou ses drogues (et ses modes particuliers de consommation), de même qu'elle a ses croyances spirituelles et ses habitudes alimentaires. Autant dire que la politique occidentale de ce siècle s'est trompée de cible²¹. »

Sarah FAUTRÉ

21 Anthony HENMAN, *Drogues légales — L'expérience de Liverpool*, éd. du Léopard, 1995, p. 22-23.

Pour aller plus loin

Livres et BD

- [BD] Roberto SAVIANO et Asaf HANUKA, *Je suis toujours vivant*, éd. Gallimard, 2022 ;
- Johann HARI, *La Brimade des stupés — Premiers et derniers jours de la guerre contre la drogue*, éd. Slatkine & Cie, 2016 ;
- Tom WAINWRIGHT, *Narconomics — La Drogue, un business comme les autres?*, éd. De Boeck Supérieur, 2016.

Films, séries et vidéos

- David Simons et Ed Burns, *Sur écoute (The Wire)*, 5 saisons et 60 épisodes, diffusion entre 2002 et 2008 sur HBO ;
- Sur le site Modèles à suivre, plusieurs entretiens filmés sont disponibles dont celle du criminologue gantois Tom DECORTE, janvier 2021 :
 - *Légalisation — Craintes et réticences*
> www.modelesasuiivre.org/legalisation-craintes-et-reticences-tom-decorte-02
 - *Quelle réglementation pour les différentes drogues?*
> www.modelesasuiivre.org/quelle-reglementation-pour-les-differentes-drogues-tom-decorte-03
 - *États, mafia(s) et aspects sociaux des politiques drogues*

- > www.modelesasuiivre.org/etats-mafia-et-aspects-sociaux-des-politiques-drogues-tom-decorte-04
- *Hypocrisie, tabou et stigmatisation*
 - > www.modelesasuiivre.org/hypocrisie-tabou-et-stigmatisation-tom-decorte-05
- Christophe BOUQUET et Julie LERAT, *Histoire du trafic de drogues*, 3 épisodes, ARTE France, 2019 :
 - L'ère des Empires
 - > www.youtube.com/watch?v=sC1LQbKS_jM&list=PLcXwVXpo5mODvboWI5FvtPyHVtzLQf-Z6
 - Le temps des barons
 - > www.youtube.com/watch?v=sC1LQbKS_jM&list=PLcXwVXpo5mODvboWI5FvtPyHVtzLQf-Z6&index=1
 - Les territoires perdus
 - www.youtube.com/watch?v=01kztWWj3fs&list=PLcXwVXpo5mODvboWI5FvtPyHVtzLQf-Z6&index=2

Séries radiophoniques

- Marie-Laure CIBOULET, *Al Capone — Roi des gangsters*, une série radiophonique en 5 épisodes, France Culture, 2024 ;
 - > www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/serie-grande-traversee-al-capone-roi-des-gangsters
- *Les mafias à la conquête du monde*, une série radiophonique en 4 épisodes, France Culture, 2023
 - > www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/serie-le-crime-organise-a-la-conquete-du-monde

Autrice
Sarah FAUTRÉ

Édition
Anouk RENAUD

Corrections
Démis PIRARD

Pôle publications
Démis PIRARD
Anouk RENAUD

Maquette
Jérôme BECUWE

Comité éditorial
Yannick BOVY
Noémie CRAVATTE
Démis PIRARD
Anouk RENAUD
Didier SOMZÉ
Olivier STARQUIT

Analyses et études

Toutes nos analyses sont disponibles sur notre site www.barricade.be et gratuitement en imprimés, rue Pierreuse 15 – 4000 Liège *via* la librairie *Entre-Temps*, la librairie de *Barricade*.

À faire circuler – Creative Commons CC-BY-ND

Nous sommes toujours ravi-e-s lorsque nos textes et leurs idées voyagent loin au-delà des murs de *Barricade*.
Si vous souhaitez republier cette analyse (tout ou en partie), n'hésitez donc pas à nous contacter : info@barricade.be

Barricade asbl

Rue Pierreuse 19-21, 4000 Liège
info@barricade.be • barricade.be
NUMÉRO D'ENTREPRISE • 0457 984 015
RPM • Tribunal de l'entreprise de Liège
IBAN • BE 22 5230 8037 1447